

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 17 mai 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 28 – PRÉSENTS : 22 – REPRÉSENTÉS : 05 – ABSENT : 01  
**VOTANTS** : 27

**PRÉSENTS** : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, M<sup>me</sup> TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, M<sup>me</sup> VAIRÉ Sandrine, M. REKIS Bruno, M<sup>me</sup> GUIHO Marie-France, MM. CODET Stéphane, COLIN Arnaud et FLIPPOT Jacky, M<sup>mes</sup> GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, M<sup>mes</sup> HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, MM. MOUSSU James, PELÉ Martin, PINEAU Olivier, PONTAC Serge et RANNOU Yannick, et M<sup>me</sup> SCHLADT Rita.

**EXCUSÉS** : M<sup>me</sup> GILLET Maryline (*pouvoir à M. PELÉ Martin*), M. LODÉ Alexandre (*pouvoir à M. REKIS Bruno*), M<sup>me</sup> NIAUDET Danielle (*pouvoir à M. PINEAU Olivier*), M. PICAUD Michaël (*pouvoir à M. CODET Stéphane*) et M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*).

**ABSENTE** : M<sup>me</sup> FAURY Marion.

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : M. POINTEAU Jean-Luc et M<sup>me</sup> GUILLAUDEUX Maryse.

**OBJET** : *Enquête publique sur le projet d'unité de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain – Avis de la commune de Blain sur le projet*

N° CM / 2023 / 05 / 15

*La société SARL BIOMETHANE DES BORDS DE LOIRE a pour projet la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain (44).*

*Cette demande est soumise à enquête publique d'une durée de 30 jours, soit du 17 avril 2023 au 17 mai 2023.*

*La commune de BLAIN est amenée à donner son avis sur le projet.*

*Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 421-1 et suivants, R. 422 et suivants, R. 423-20 et suivants et R. 424-2 ;*

*Vu le code de l'environnement – titre II du livre 1<sup>er</sup> – et notamment l'article L. 123-6 et suivants ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;*

*Vu l'arrêté préfectoral de basculement n° 2022/ICPE/024 du 20 janvier 2022 de la demande d'enregistrement déposée par la SARL BIOMETHANE DES BORDS DE LOIRE concernant un projet d'unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Saint-Herblain ;*

*Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 11 juillet 2022 et complété le 6 décembre 2022 par la Société SARL BIOMETHANE DES BORDS DE LOIRE en vue de la construction et de l'exploitation d'une unité de méthanisation à Saint-Herblain ;*

*.../...*

*Vu le dossier et les plans annexés ;*  
*Vu l'avis de recevabilité de la direction départementale de la protection des populations des Pays de la Loire, inspecteur des installations classées en date du 13 janvier 2023 ;*  
*Vu l'avis du 11 août 2022 du service départemental d'incendie et de secours ;*  
*Vu l'avis du SAGE Estuaire de la Loire du 10 mars 2023 et le mémoire en réponse de l'exploitant ;*  
*Vu l'avis du SAGE Vilaine du 10 mars 2023 et le mémoire en réponse de l'exploitant ;*  
*Vu la demande de permis de construire n°PC 044 162 21 Z1104 déposée le 23 novembre 2021 en mairie de Saint-Herblain ;*  
*Vu l'avis de Nantes Métropole du 23 novembre 2021 ;*  
*Vu l'avis des Services départementaux d'incendie et secours du 21 janvier 2022 ;*  
*Vu l'avis GRTgaz du 25 janvier 2022 ;*  
*Vu l'avis de la mairie de Saint-Herblain du 14 février 2023 ;*  
*Vu le rapport de recevabilité de la Direction départementale des territoires et de la mer du 21 février 2023 ;*  
*Vu l'avis émis par l'autorité environnementale le 6 février 2023 et la réponse de la société SARL BIOMETHANE DES BORDS DE LOIRE transmise le 21 février 2023 ;*  
*Vu l'avis favorable des membres présents de la Commission Aménagement du Territoire en date du 26 avril 2023 ;*  
*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

**Considérant** que cet établissement est soumis à autorisation sous les rubriques n° 2791-1 et 3.2.2.0 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 06 voix défavorables au projet, 15 voix favorables au projet et 06 abstentions, est favorable** à la construction et à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain.

Extrait certifié conforme,  
Fait à BLAIN, le 26 mai 2023,  
Le Maire,  
Jean-Michel BUF

Les Secrétaires de séance,  
Jean-Luc POINTEAU et Maryse GUILLAUDEUX



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Blain le **26 MAI 2023**
- la transmission au contrôle de légalité le **26 MAI 2023**